

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Appel à l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Gérard ARNAL, (adjoints) – Alain BONAFOUX, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Moufida LEURELE, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Maria-Ange PALAMARA MILESI, Jean-Louis BONNERIC, Yannie COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Olivier LAURENT, Audrey POILLY-GENOUD, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE, Florence LUIS CASSAR (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine KOLOSKOFF (procuration à Danielle SAGOLS) ; Patricia MARTIN (procuration à Claude LEON) ; Jacqueline LICALSI (procuration à Christian ROGER) ; Michel FERRIER (procuration à Martine MALPIECE).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de monsieur le maire, monsieur Youcef EL AMRI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2008.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 09 octobre 2008.

Madame Martine MALPIECE souhaite avoir une précision concernant la question n°1 qui était annoncé comme « modification du tableau des effectifs » alors qu'ensuite on parle de création de postes.

Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit de créations de postes liées à des avancements sans recrutement de nouveaux agents.

18h55 Arrivée de madame Moufida LEURELE.

Madame MALPIECE souhaite que soit précisé que s'agissant de la question diverse, la remarque faite concernait uniquement le fait que celle-ci n'était pas jointe au dossier à l'ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur Christian ROGER quant à lui réitère sa demande de communication de dossiers et précise qu'il a transmis à l'administration générale un courrier en ce sens hier.

En l'absence d'autre remarque, le procès verbal de la séance du 09 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire signale au conseil que suite à la démission de monsieur Michel ARROUY, acceptée par monsieur le Préfet, il convient aujourd'hui d'accueillir madame Audrey POILLY-GENOUD qu'il installe donc au poste de conseillère municipale.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint au maire.
2. Modifications de certaines commissions municipales et élection de leurs membres
3. Désignation de représentants à la Caisse des écoles
4. Requalification urbaine de l'ex RN 2112 : bilan de la concertation.
5. Bons d'achat de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal.
6. Versement de subventions.
7. Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».
8. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
9. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.
10. Mise en place d'indemnité pour frais de représentation inhérents aux fonctions de maire.
11. Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du fonds départemental d'aide aux jeunes.
12. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative.
13. Avenant de prolongation d'une année aux contrats d'objectifs signés avec les associations sportives de la ville.
14. Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.
15. Convention entre le Conseil général de l'Hérault et la commune de Frontignan concernant l'inventaire d'objets archéologiques déposés au musée municipal.
16. Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2008 du budget annexe du port de plaisance.
17. Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2008 du budget de la ville.
18. Remises gracieuses de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.
19. Adoption du règlement d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance.
20. Modification de la périodicité d'utilisation des opérations promotionnelles des contrats annuels au port de plaisance.
21. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'une manifestation nautique nationale.
22. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à RUBI (Espagne).
23. Questions diverses.

1. Election d'un adjoint au maire.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

Par délibération en date du 14 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

Par courrier en date du 31 octobre 2008, Monsieur Michel ARROUY a manifesté son intention de démissionner de son poste d'adjoint au Maire. Cette démission ayant été acceptée par Monsieur le Préfet, un poste d'adjoint est devenu vacant. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Les articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de renouvellement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, il n'est donc pas nécessaire de procéder par scrutin de liste, ni de respecter le principe de parité entre les deux sexes.

Les candidats sont priés de se déclarer, après quoi il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint selon les modalités décrites

Monsieur le maire propose la candidature de madame Moufida LEURELE. Aucune autre candidature n'est recensée.

Suite aux opérations de vote, madame Moufida LEURELE est élue avec 29 voix.

Nombre de bulletins blancs : 6.

Monsieur le maire indique que madame Simone TANT devant quittée la séance plus tôt, il propose de modifier l'ordre du jour et d'aborder dès à présent les questions 14 et 15.

14. Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau.

Rapporteur : Simone TANT.

La Scène nationale de Sète et du bassin de Thau est une association culturelle dont le champ d'intervention est celui de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau.

Elle a pour objectif la diffusion de la création, l'accueil de compagnies, la mise en œuvre d'actions pédagogiques entrant dans le champ du spectacle vivant.

Elle propose à ce titre une convention de partenariat avec la commune de Frontignan pour la saison 2008/2009 proposant notamment :

- l'organisation de spectacles tout public et jeune public au centre culturel François-Villon
- l'accueil de classes frontignanaïses à des représentations jeune public au théâtre Molière de Sète.
- l'organisation d'un spectacle sous chapiteau dans la commune de Frontignan.

Cette convention fixe les engagements respectifs des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette convention et autorise monsieur le maire à la signer.

15. Convention entre le le Conseil général de l'Hérault et la commune de Frontignan concernant l'inventaire d'objets archéologiques déposés au musée municipal.

Rapporteur : Simone TANT.

Le musée municipal de Frontignan, créé en 1974 dans l'ancienne chapelle des Pénitents située rue Lucien Salette, abrite des collections relatives à l'histoire de la Ville et à son environnement.

Depuis quelques années, des découvertes réalisées au large des Aresquiers ont enrichi les collections d'objets d'archéologie sous-marine et ont permis au musée municipal de Frontignan de bénéficier du label « musée de France », aux termes de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (arrêté du 1er février 2003).

Le musée municipal de Frontignan doit procéder à l'inventaire de ses collections, notamment des objets d'archéologie subaquatique déposés par le DRASSM, conformément aux exigences de la loi relative au label « musée de France ».

A cet effet, la Ville de Frontignan a sollicité l'aide du conseil général de l'Hérault qui, dans le cadre de son schéma de développement pluriannuel du patrimoine culturel, a retenu comme axe de développement la création d'un réseau des sites et des musées. Ainsi, les établissements intégrés à ce réseau peuvent bénéficier d'aides techniques et financières de la part du Département pour leurs actions de valorisation et d'animation.

C'est dans ce cadre que la Ville et le conseil général de l'Hérault ont établi une convention précisant les engagements des deux parties et notamment l'aide financière s'élevant à 3 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

2. Modifications de certaines commissions municipales et élection de leurs membres.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

La démission d'un membre du conseil municipal comme la réorganisation du travail de certaines commissions nécessite un redécoupage de certaines d'entre elles. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer la commission « sports, culture, fêtes et loisirs »
- de décider la création des commissions municipales dans les domaines suivants :
 - culture et fêtes
 - sports, loisirs et plaisance
- de prendre acte de ces modifications dans l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal
- de procéder à l'élection de ces 10 membres dans les seules commissions concernées par ces changements, à savoir :
 - la commission « Education, enfance et jeunesse »
 - la commission « Ressources Humaines »
 - la commission « Cultures et fêtes »
 - la commission « Sports, loisirs et plaisance »
 - la commission « cohésion sociale et citoyenneté ».
- de décider à l'unanimité, comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- de procéder à l'élection des 10 membres selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de la suppression de la commission « sports, culture, fêtes et loisirs », et de la création des commissions municipales dans les domaines suivants :

- culture et fêtes,
- sports, loisirs et plaisance.

Il prend acte de ces modifications dans l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal.

Il décide également à l'unanimité de procéder, sans utiliser le mode de scrutin secret, à l'élection de ces 10 membres dans les seules commissions concernées par ces changements, à savoir :

- la commission « Education, enfance et jeunesse »
- la commission « Ressources Humaines »
- la commission « Cultures et fêtes »
- la commission « Sports, loisirs et plaisance »
- la commission « cohésion sociale et citoyenneté ».

1) Pour la commission culture et fêtes, monsieur le maire propose aux listes de se déclarer. Une liste unique comprenant huit membres du groupe majoritaire et deux membres issus de l'opposition est proposée. Elle est composée de :

Simone TANT.
Pascale GREGOGNA
Sabine KOLOSKOFF
Carine ANDRE

Gérard ARNAL
José DANTAS
Youcef EL AMRI
Michel SALA
Florence LUIS CASSAR.
Jacqueline LICALSI
Après opération de vote, tous les membres de la liste sont élus.
(Voix pour 35 – contre : 0 – abstention : 0).

2) Pour la commission sports, loisirs, plaisance, monsieur le maire propose aux listes de se déclarer. Une liste unique comprenant huit membres du groupe majoritaire et deux membres issus de l'opposition est proposée. Elle est composée de :

Michel GRANIER
Gérard ARNAL.
Youcef EL AMRI
José DANTAS
Audrey POILLY-GENOUD
Loïc LINARES
Claudie MINGUEZ
Nadine DESPRETZ
Martine MALPIECE
Jacqueline LICALSI.

Après opération de vote, tous les membres de la liste sont élus.
(Voix pour : 35 – contre : 0 – Abstention : 0.)

3) Pour la commission ressources humaines, monsieur le maire propose aux listes de se constituer. Une liste unique comprenant huit membres du groupe majoritaire et deux membres issus de l'opposition est proposée. Elle est composée de :

Max SAVY
Marie-Ange MILESI
Moufida LEURELE
Georges HERNANDEZ
Gérard BEL
Loïc LINARES
Jean-Louis PATRY
Audrey POILLY-GENOUD
Martine MALPIECE.
Jacqueline LICALSI

Après opération de vote, tous les membres de la liste sont élus.
(Voix pour : 35 – contre : 0 – Abstention : 0).

4) Pour la commission éducation, enfance et jeunesse, monsieur le maire propose aux listes de se déclarer. Une liste unique comprenant huit membres du groupe majoritaire et deux membres issus de l'opposition est proposée. Elle est composée de :

Pascale GREGOGNA.
Marie Ange MILESI
Françoise ADELINO
Nadine DESPRETZ
Claudie MINGUEZ
Youcef EL AMRI
Carine ANDRE
Audrey POILLY-GENOUD
Florence LUIS CASSAR.
Christian ROGER

Après opération de vote, tous les membres de la liste sont élus.
(Voix pour : 35 – contre : 0 – abstention : 0).

5) Pour la commission cohésion sociale et citoyenneté, monsieur le maire propose aux listes de se déclarer. Une liste unique comprenant huit membres du groupe majoritaire et deux membres issus de l'opposition est proposée. Elle est composée de :

Sabine KOLOSKOFF
Olivier LAURENT
Marie Ange MILESI
Moufida LEURELE
Youcef EL AMRI
Yvette RASTOUL
Jean louis BONNERIC
Carine ANDRE
Michel FERRIER
Christian ROGER.

Après opération de vote, tous les membres de la liste sont élus.
(Voix pour : 35 – contre : 0 – abstention : 0)

3. Désignation de représentant à la Caisse des écoles.

Rapporteur : Pierre BOULDOIRE.

La Caisse des écoles, en qualité d'annexe du service public national de l'enseignement, est un établissement public administratif qui a pour mission de « faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources des familles ». Ses compétences peuvent être étendues par ailleurs à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

En vertu de l'article R 212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition des caisses des écoles, son administration est assurée par un comité présidé par le maire, comprenant outre le maire en sa qualité de président de droit, l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale

Ce comité de la caisse des écoles règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement des divers services créés et gérés par la caisse des écoles. Il lui appartient notamment de voter le budget, d'approuver les comptes et de gérer le patrimoine de la caisse.

Le président, maire de Frontignan, est chargé pour sa part, d'exécuter les décisions du comité de la caisse des écoles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles, en lieu et place du démissionnaire.
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secret comme le permet l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Monsieur le maire propose ensuite la candidature de madame Pascale GREGOGNA.

En l'absence d'autre candidature, le conseil municipal à la majorité désigne madame Pascale GREGOGNA adjointe au maire pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles en lieu et place du démissionnaire.

Abstentions : 3 (messieurs C. ROGER, D. COMBETTES et madame J. LICALSI par procuration).

19h30 Départ de madame Simone TANT qui donne procuration à monsieur Pierre BOULDOIRE.

4. Requalification urbaine de l'ex RN 2112 : bilan de la concertation.

Rapporteur : Claude LEON.

Par délibération du 19 juin 2008, le conseil municipal de Frontignan a pris l'initiative du lancement d'une procédure de concertation en vue de la requalification urbaine de la RN2112, hors aménagement des centres villes. Il a approuvé les objectifs d'aménagements décrits et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Ces modalités étaient :

- mention de la délibération dans la presse locale,
- organisation par la commune d'au moins une réunion publique en phase d'élaboration du projet,
- mise à disposition du public du dossier de concertation,
- mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles.

La phase de concertation s'est développée comme prévu et les modalités en ont été exactement respectées.

Dès acquisition du caractère exécutoire de la délibération initiale lançant la concertation sur le projet, un dossier de concertation évolutif a été tenu à la disposition du public pendant toute la phase d'élaboration du projet. Ce dossier comprenait la délibération du conseil municipal du 19 juin 2008, une notice explicative, les relevés topographiques, les panneaux A0 rendu au stade du concours, le diagnostic sécurité, les différentes versions du dossier des études préliminaires comprenant un ensemble de plans, puis le compte rendu de la réunion publique et l'étude d'impact quand elle a été formalisée. Il était accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Les habitants de Frontignan ont ensuite été amenés à se prononcer lors d'une réunion publique tenue le 21 octobre 2008 qui a réuni environ 150 personnes.

Cette réunion a été largement annoncée par voie de presse et par voie d'affichage.

La ville a également utilisé son site Internet pour informer la population de la mise à disposition du dossier de concertation.

La mise en œuvre de cette concertation a permis à la population de formaliser ses observations sur un registre tenu à sa disposition.

Globalement, le projet a reçu un accueil favorable. Les questions qui ont été posées étaient constructives et ont permis de mettre en exergue des points clés du projet.

Ainsi, les principaux thèmes abordés et les questions posées en réunion publique ont porté sur les éléments suivants:

- attractivité touristique : les objectifs de transfert de la circulation de transit sur la déviation sud seront largement compensés par l'amélioration de la qualité de l'espace public et des conditions de circulation.
- le stationnement : le stationnement sera organisé sur pratiquement tout le linéaire d'un côté de la voie. De plus, des équipements complémentaires prévus dans le cadre de la ZAC des Pielles accompagneront cette réorganisation (aire de stationnement sur l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers). Enfin, les nombreuses zones de stationnement existantes sur la Ville pourront être plus largement utilisées.
- l'urgence de la réhabilitation de certains tronçons: un large consensus se dégage pour considérer qu'il est urgent de procéder à la réhabilitation de l'avenue de la Libération, ce que le planning d'intervention prévoit en commençant les travaux par l'avenue de la Libération, puis par l'avenue des Vignerons et ensuite l'avenue de la Résistance.
- les aménagements pour les vélos : ceux-ci seront réalisés en fonction des possibilités des emprises disponibles : trottoirs mixtes ou pistes cyclables quand cela est possible.
- accessibilité handicapés et le respect des normes en la matière : cette problématique a bien entendu été anticipée par le projet qui respectera toutes les normes en vigueur et associera les associations d'handicapés lors de la conception et en cours de réalisation.
- la sécurité et le caractère inadapté des aménagements actuels : il va de soit que l'aménagement des carrefours fera l'objet d'une attention particulière. Concernant les vitesses excessives, la largeur de la chaussée de l'ex- RN2112 sera réduite de manière significative.
- les préoccupations sur les conséquences de cet aménagement sur le réseau secondaire : celui-ci constitue de fait des itinéraires alternatifs et recevra les aménagements nécessaires
- les eaux pluviales et les difficultés actuelles d'évacuation des eaux pluviales : afin d'anticiper ce point, le dossier comporte une étude hydraulique à l'échelle de la commune qui a permis de définir l'ensemble des équipements à réaliser : sous l'ex-RN2112 et hors emprise RN2112. Il est apparu nécessaire de procéder en plusieurs temps car il s'agit de traiter un problème global, excédant de beaucoup le cadre du présent projet. Ainsi, pour ce qui concerne le projet actuel, il est évident que l'aménagement envisagé ne comportera aucune aggravation de la situation et que les travaux seront l'occasion d'améliorer le rendement des réseaux actuels. Une deuxième phase de travaux, hors projet, sera ensuite nécessaire pour

réaliser les équipements destinés à l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur le territoire municipal.

D'autre part, les questions ou remarques inscrites sur le registre de concertation ont porté sur d'autres éléments :

- une demande concernant le maintien de l'accès à la zone Intermarché depuis l'ex RN2112 : cet accès n'est pas remis en cause par le projet,
- une remarque concernant la sécurité et la nécessité de réaliser certains équipements avant d'attendre la fin du projet : Il est donc proposé de prévoir en accompagnement aux premiers travaux réalisés des aménagements provisoires permettant de réduire la vitesse sur certains tronçons.
- une demande concernant le nécessaire abaissement du niveau de la chaussée pour améliorer le ruissellement des eaux pluviales : cet élément est techniquement pris en compte dans la conception du projet.

Par ailleurs, un courrier émanant d'un riverain de l'avenue de la Libération souligne l'importance de trois aménagements à réaliser et s'interroge sur l'abandon effectif de la fonction de transit de cette voie par ses usagers.

Les trois aménagements souhaités paraissent déjà partie intégrante du projet mis à la concertation :

- il est ainsi souhaité la reprise du réseau pluvial par abaissement du niveau de la voie et la mise en place d'un réseau pluvial neuf.

Ces éléments sont déjà pris en compte par la ville dès la conception du projet.

- concernant la demande de la mise en place de trottoirs avec séparation réelle entre le stationnement des véhicules et le passage des piétons par la pose de barrières, la ville prévoit de garantir des circulations piétonnes confortables, accessibles à tous et sécurisées. Les dispositifs opérationnels qui seront finalement mis en place sont d'ailleurs en cours d'étude.
- enfin, s'agissant de l'intérêt d'un nombre suffisant de places de stationnement, le projet prévoit d'ores et déjà des places créées longitudinalement à la voie côté sud et complétées par la création de la zone de stationnement à l'emplacement de l'ancienne caserne.

Le riverain met ensuite en doute l'abandon par les usagers de la fonction de transit de cette voie.

Cet abandon paraît pourtant inéluctable au vu des aménagements inhérents à cette requalification :

Il est vrai, qu'actuellement, l'ex-RN2112 est perçue comme l'axe de transit principal et incontournable quelle que soit la destination, au détriment d'autres itinéraires, parfois plus adaptés, mais moins rapides. La largeur de chaussée, hélas adaptée à une allure rapide, ne pouvant qu'encourager cette habitude.

Les aménagements projetés par la ville visent donc à intégrer cette voie dans le tissu urbain et de permettre une utilisation plus citadine de cet espace public en réduisant les vitesses et le confort des véhicules au bénéfice d'autres modes de déplacement.

Cet objectif doit être atteint par une série d'éléments techniques tels que la réduction des voies, la perte de la priorité sur certains carrefours et la création de zones à vitesse réduite. Le rétrécissement des voies rendra pratiquement impossible le stationnement illicite. Une fois l'intérêt des différents parcours rééquilibré, l'ex RN2112 ne sera plus nécessairement le trajet le plus rapide. De surcroît, la lisibilité des carrefours sera renforcée permettant ainsi à l'automobiliste de mieux comprendre et donc de choisir d'autres itinéraires, plus cohérents avec son déplacement.

En résumé, d'une manière générale, les remarques et questions formulées par le public tant au cours de la réunion publique que sur le registre de concertation ou par courrier, n'ont pas remis en question le projet présenté et se sont avérées globalement favorables au projet.

Toutefois, afin de prendre en compte tout ou partie des demandes exprimées, il sera intégré dans les études les points suivants :

- de prévoir en accompagnement aux premiers travaux réalisés des aménagements provisoires permettant de réduire la vitesse sur certains tronçons.
- l'aménagement en provisoire dès le démarrage des travaux de la zone de stationnement sur l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers

D'autres remarques n'appellent pas de réponse particulière ou de mise au point car les éléments de réponses sont déjà inclus dans les études, ou seront traités dans le cadre de l'exécution du projet.

Il est donc proposé, sous réserve du débat, de maintenir le projet dans ses principes d'aménagement urbain et dans son programme tels que présentés pendant la concertation en intégrant les améliorations ci-dessus évoquées.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir débattu, d'approuver le bilan de la concertation comme dressé ci-dessus, d'arrêter ensuite le dossier définitif du projet qui sera tenu à la disposition du public et soumis à enquête publique ainsi que, le cas échéant, aux organismes concernés.

Monsieur Christian ROGER prend la parole et constate que le projet passe de 15 à 25 millions d'euros d'investissement, avec le réaménagement des deux centres villes. Compte tenu du fait que la capacité d'investissement de la ville est de 1,5 millions d'euros par an, ce projet devra s'échelonner sur plusieurs années et la ville pour le financer, sera obligée soit d'augmenter les impôts locaux, soit de recourir à l'endettement supplémentaire. Il indique que dans l'attente de plus d'éclaircissements concernant les modes de financement ses colistiers et lui voteront contre ce projet.

Monsieur le maire insiste sur le fait que le projet ne concerne que la requalification de l'ancienne RN 2112. En aucun cas il ne prévoit le réaménagement des deux centres villes qui se fera ultérieurement. L'investissement prévu est bien de 15 millions d'euros et non de 25 millions.

Monsieur Christian ROGER souligne que même si on retire 10 millions, il reste à financer 15 millions d'euros. Il faudra donc 10 ans pour cela.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un projet pluri annuel et que la réalisation est programmée sur 5 années et ce en raison des sujétions financières connues à ce jour et techniques liés à la fermeture des voies et à l'obligation de tronçonner les travaux. S'agissant du financement, monsieur le maire précise que la ville utilisera des modes de financement appropriés et que l'octroi ou pas de subventions peut venir modifier ce calendrier prévisionnel. Il rappelle aussi que la ville évolue également dans un contexte financier international fortement dégradé depuis quelques semaines.

Monsieur ROGER précise que face à tant d'incertitudes, ils maintiendront leur position de vote

Monsieur le maire rappelle que le vote de ce soir ne concerne que l'approbation du bilan de concertation, ce projet ayant été présenté et expliqué lors de réunions publiques.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité approuve le bilan de la concertation comme dressé ci-dessus, arrête ensuite le dossier définitif du projet qui sera tenu à la disposition du public et soumis à enquête publique ainsi que, le cas échéant, aux organismes concernés

Voix contre : 3 (messieurs C. ROGER, D. COMBETES et madame J. LICALSI par procuration).

Abstentions : 3 (mesdames Martine MALPIECE, Florence LUIS CASSAR et monsieur Michel FERRIER par procuration).

5. Bons d'achat de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal.

Rapporteur : Max SAVY.

Chaque année, dans le cadre de sa politique sociale, la ville distribue pour la période de Noël des bons d'achat aux enfants du personnel municipal à raison d'un bon par enfant.

Les montants de ces bons sont fonction de l'âge des enfants :

Enfants nés en 1996 :	60 euros.
Enfants nés en 1997, 1998 et 1999 :	55 euros.
Enfants nés en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 :	50 euros.
Enfants nés en 2006 et 2007 :	45 euros.
Enfants nés en 2008 :	38 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants pour 2008 et de préciser que la dépense est prévue au budget 2008.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces montants pour 2008 et précise que la dépense est prévue au budget 2008.

6. Versement de subventions.

Rapporteur : Gérard BEL.

Depuis plusieurs années et dans le cadre de sa politique sociale en faveur de son personnel, la ville aide le Comité d'entraide pour conduire diverses actions et aides sociales en faveur de ses adhérents. Par ailleurs, la ville soutient les actions du Comité des Fêtes notamment pour les animations festives de fin d'année.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de décider d'allouer une subvention de 4.000 € au Comité d'entraide et une subvention de 3.800 € au Comité des Fêtes.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 4.000 € au Comité d'entraide et une subvention de 3.800 € au Comité des Fêtes.

7. Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».

Rapporteur : Max SAVY.

Le 18 décembre 2002, le conseil municipal décidait de signer avec la Mutuelle nationale territoriale un contrat collectif de prévoyance. Ce contrat couvre les pertes de salaire des agents en maladie et en invalidité au-delà des garanties statutaires habituelles.

Après des avenants en 2004 et en 2008, les agents bénéficiant de cette couverture collective s'acquittaient de leur cotisation à hauteur de 1.62% de leur traitement de base. L'aide de la collectivité à la souscription était de 0.38% du traitement de base de l'agent. Soit un taux global de 2%.

Constatant la dégradation des résultats financiers du contrat, la MNT en propose une modification destinée à assurer sa pérennité.

Il s'agit de ne conserver dans ce contrat collectif que les prestations liées à l'incapacité (congé maladie) pour un taux de cotisation de 1% du traitement de base, 0.62% à la charge de l'agent et 0.38% pour la collectivité.

Les agents ont été invités à déclarer leur volonté de conserver, à titre personnel, la garantie portant sur l'invalidité pour une cotisation de 0.95% de leur traitement de base.

Ainsi, pour garder la même couverture que précédemment, les agents cotiseront à hauteur de 1.57% de leur traitement de base au total (soit 0.62% pour la garantie incapacité et 0.95% pour la garantie invalidité) contre 1.62% dans la forme précédente du contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant au contrat avec la Mutuelle nationale territoriale et d'établir que la commune participera pour 0,38% à la cotisation.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cet avenant au contrat avec la Mutuelle nationale territoriale et établit que la commune participera pour 0,38% à la cotisation.

8. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max SAVY.

Afin de prendre en compte les besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de décider de la création d'un emploi d'attaché territorial, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2008 de la ville.

A ce sujet, monsieur le maire indique qu'une question diverse a été posée par mesdames M. MALPIECE, F. LUIS CASSAR et monsieur M. FERRIER qui rejoint ce dossier. Il propose à madame MALPIECE d'y répondre dès à présent et lui demande d'en donner lecture.

« Lors du conseil municipal du vendredi 11 avril 2008, vous aviez pris l'engagement (voir le procès verbal) de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil la question du tableau des effectifs du personnel communal.

Le point 1 de l'ordre du jour du conseil du 9 octobre portait bien sur « la modification du tableau des effectifs du personnel communal », et proposait la création de 8 postes supplémentaires. Lors du débat portant sur ce point, vous avez indiqué qu'il s'agissait de transformation d'emploi, et non de la création de nouveaux postes budgétaires, créations nécessaires pour tenir compte du déroulement de carrière des agents (avancements de grade, réussite à concours), et que le tableau des effectifs conservait le même nombre de postes. A la lecture du procès verbal de la séance du 09 octobre 2008, chacun peut constater qu'il s'agit bien de créations d'emplois.

Aujourd'hui 25 novembre 2008, notre assemblée est saisie en point 8 de la création d'un nouvel emploi d'attaché territorial.

Lors de la présentation du budget 2008, nous vous avons demandé de nombreux éclaircissements, nous n'avons reçu que des réponses dilatoires.

Vous avez récemment déclaré à la presse locale que « 2009 ne serait pas une année d'embauche ». Dont acte, nous en reparlerons au moment du débat d'orientation budgétaire.

Mais dans l'intervalle, nous vous remercions de nous apporter les réponses que nous attendons sur, notamment :

Les écarts constatés entre le tableau des effectifs au 31/12/2007 (449 postes budgétaires – 383 pourvus) et le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2008 (497 emplois budgétaires – 421 pourvus).

L'écart très conséquent, au 1^{er} janvier 2008, entre emplois budgétaires et emplois pourvus, 76 postes soit plus de 15 % !!!

Aussi, afin de permettre à tous les membres de notre assemblée de disposer des éléments d'information indispensables à l'exercice de ses responsabilités, nous demandons au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le tableau des effectifs et de prévoir une réunion préalable de la commission chargée de celui-ci afin que les débats s'y déroulent avant le conseil municipal.

Nous vous remercions le conseil municipal de nous informer suffisamment en amont de la date de cette commission et du prochain conseil municipal. »

Monsieur le maire lui répond que s'agissant de la question traitée en conseil municipal le 09 octobre 2008 relative à la création de 8 postes supplémentaires, il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais de progression d'agents déjà en exercice dans l'administration qui de ce fait vont libérer leur ancien poste. Ces 8 postes devenus vacants font partie des 76 que vous soulignez et qui vont pour la moitié au moins, être supprimés du tableau.

Monsieur le maire indique ainsi que pour bénéficier d'un avancement, la situation administrative de l'agent doit être examinée par la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion et que pour supprimer les postes devenus vacants, le comité technique paritaire (CTP) doit également donner son avis préalable. Or, le renouvellement des membres de ces deux instances paritaires les a empêché de se réunir depuis plus de six mois, ce qui a figé la situation des agents et créé ces décalages importants dans le tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs sera donc examiné en début d'année.

Madame Martine MALPIECE souhaite être associée aux réunions de travail sur ces questions.

Monsieur Max SAVY lui répond qu'il est tout à fait d'accord. Il précise que pour travailler dans de bonnes conditions, il fallait que les institutions soient mises en place. C'est chose faite depuis peu avec l'élection du CTP.

Revenant sur la question n°8, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de cet emploi d'attaché territorial étant précisé que les crédits sont prévus au budget 2008 de la ville.

9. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Rapporteur : Max SAVY.

La loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité due par les salariés du secteur privé, ainsi que par les agents du secteur public, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Initialement cette journée était fixée par les textes au lundi de Pentecôte.

Face aux difficultés de mise en œuvre de cette mesure et malgré les tentatives d'améliorations apportées dans les modalités d'accomplissement de cette journée, le législateur est venu par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 apporter davantage de souplesse.

Ainsi, dans la fonction publique territoriale, ce dispositif s'applique aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et aux agents non titulaires de droit public et de droit privé et ce quel que soit le temps de travail à temps complet ou non complet.

Elle doit prendre la forme d'une journée de 7H de travail non rémunérées. Les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet assurent cette obligation au prorata de leurs obligations hebdomadaires de travail.

Concernant les modalités d'accomplissement, la loi prévoit que cette journée peut s'accomplir soit :

- par le travail d'un jour de travail précédemment chômé autre que le 1^o mai,
- par le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de 7H précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels

Ces modalités sont fixées par délibération du conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Cette journée de travail étant fractionnable et compte tenu de nombre de jours travaillés par les agents employés par la ville de Frontignan, le temps de travail d'un agent travaillant à temps complet serait augmenté de 2 minutes par jour. Les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, effectueront cette obligation au prorata de leurs obligations hebdomadaires.

Le comité technique paritaire commun de la ville et du CCAS a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces modalités pour l'accomplissement de la journée de solidarité.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ces modalités pour l'accomplissement de la journée de solidarité.

10. Mise en place d'indemnité pour frais de représentation inhérents aux fonctions de maire.

Rapporteur : Gérard BEL.

L'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par un maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ces frais peuvent être préalablement évalués à une somme annuelle de 10.000 €, qui sera versée sous forme de forfait mensuel réparti en douzième à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette indemnité n'ayant pas le caractère de rémunération, son versement implique pour monsieur le maire de garder la preuve de l'utilisation effective de ces dépenses pour la parfaite transparence de l'utilisation des deniers publics.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider la mise en place de cette indemnité pour frais de représentation au bénéfice de monsieur le maire, de la fixer à une somme annuelle de 10.000 € et de décider de procéder à son versement sous forme d'un forfait mensuel

Monsieur Christian ROGER intervient et trouve indécent de se faire rembourser ce type de frais et s'interroge sur le fait de savoir si les indemnités déjà perçues par ailleurs ne sont pas suffisantes.

Monsieur le maire lui répond que par ce vote, la ville applique strictement la loi. Cette délibération permettra de clarifier une situation. Il précise toutefois que la somme correspond à ce que pratiquent d'autres villes de même envergure.

Il rajoute que lorsqu'il va au restaurant dans l'exercice de ses fonctions de maire, il prend toujours le soin de payer sa note. Par cette délibération, il se soumet au contrôle de tous les citoyens.

Monsieur Christian ROGER précise que le contrôle des dépenses effectuées par les élus est toujours possible.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'un exercice plus difficile et moins transparent que de fixer par délibération l'enveloppe maximale annuelle des frais de représentation.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité décide la mise en place de cette indemnité pour frais de représentation au bénéfice de monsieur le maire, fixe cette indemnité à la somme annuelle de 10.000 € et décide de procéder à son versement sous forme d'un forfait mensuel.

Voix contre : 6 (messieurs C. ROGER, D. COMBETTES et madame J. LICALSI (par procuration) et mesdames M. MALPIECE, F. LUIS CASSAR et monsieur M. FERRIER (par procuration).

11. Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Rapporteur : Nadine DESPRETZ.

Conformément à l'article L263-15 du Code de l'action sociale et des familles, le département de l'Hérault, a initié un dispositif d'aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de précarité, âgés de 18 à 25 ans.

Le président du Conseil général de l'Hérault a confié à la commune de Frontignan la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) sur son territoire par convention de délégation de gestion.

Le conseil municipal dans sa séance du 11 avril 2008 a approuvé les termes de cette convention et autorisé monsieur le maire à la signer.

Cette convention prévoyait notamment le montant du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour 2008, abondé à hauteur de 24.000 € par le Conseil Général et 12.000 € par la Ville.

L'aggravation du contexte socio-économique ayant entraîné l'augmentation des aides financières individuelles ainsi que des projets collectifs destinés à soutenir les jeunes dans leur projet d'insertion, un abondement supplémentaire du fonds est nécessaire.

Dans ce contexte, le Conseil général a décidé d'accorder une participation supplémentaire pour 2008 à hauteur de 4.000 €, en complément d'une participation supplémentaire de la ville de 2.000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale et autorise monsieur le maire à le signer.

12. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative.

Rapporteur : Audrey POILLY-GENOUD.

La Ville de Frontignan a présenté un projet de réussite éducative dans le cadre de la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale initié par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 et la Caisse des écoles a été mentionnée dans le dossier de la ville de Frontignan, comme la structure juridique porteuse en capacité de gérer les financements attribués.

Le programme de réussite éducative (PRE) vise à favoriser la réussite des apprentissages et à lutter contre le décrochage scolaire, en enrichissant les activités d'accompagnement à la scolarité et d'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté.

Il veille dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des élèves en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Le PRE marque un changement des principes et des modes d'intervention.

Il diffère très sensiblement des mesures ou dispositifs existants, qu'ils relèvent de l'Education Nationale ou qu'ils soient conduits par les collectivités locales :

- en s'adressant à des enfants, et pas seulement à des élèves
- en resituant les difficultés individuelles que ces derniers rencontrent dans le contexte des difficultés familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative
- en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle

Les objectifs du PRE sont les suivants :

Objectif 1 : accompagner individuellement l'enfant, en développant l'autonomisation, en valorisant les atouts et les potentiels de l'enfant dans son environnement, s'adresser à des enfants et pas seulement à des élèves

Objectif 2 : mobiliser et mutualiser les ressources, renforcer les liens partenariaux entre acteurs locaux, adapter l'offre de services,

Objectif 3 : soutenir et valoriser la famille autour de la réussite éducative de son enfant, apporter une réponse à chaque situation individuelle

Les objectifs opérationnels se déclinent ainsi :

- Identifier les situations de fragilité des enfants à travers leurs parcours scolaire, les formes de socialisation et leur développement personnel.
- Etablir un diagnostic fin sur les freins aux apprentissages scolaires et proposer un plan et un cadre d'intervention qui permette à tous les enfants d'accéder aux connaissances fondamentales
- Accroître la prévention des difficultés qui freinent l'autonomie de l'enfant, et du décrochage scolaire
- Construire des parcours de réussite éducative, en rapport avec les besoins et attentes des enfants et de leurs parents, avec le soutien d'une équipe pluri disciplinaire
- Formaliser un réseau éducatif préventif (veille, continuité et complémentarité des interventions)
- Réorganiser l'articulation et les contenus des études surveillées et des CLAS
- Articuler l'analyse des situations individuelles et les besoins en offres collectives
- Revaloriser l'école aux yeux des parents/ revaloriser les parents aux yeux de l'école

L'Etat par décision du 11/08/2008 a validé le programme de réussite éducative de la Ville de Frontignan et a décidé d'établir une convention avec la Caisse des écoles de la ville de Frontignan pour le versement d'une subvention de 60 000,00 € relative à l'ensemble des actions proposées par la Ville dans le cadre du programme de réussite éducative.

La Caisse des écoles, par délibération du 18 septembre 2008, a accepté d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative et d'en assurer la gestion des fonds.

Le 16 octobre, elle a délibéré et autorisé monsieur le président de la Caisse des écoles à signer la convention de mise à disposition des deux agents municipaux qui seront en charge de ce programme de réussite éducative.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et des dispositions de la loi du 27 février 2002 et du 02 février 2007, la ville de Frontignan souhaite donc mettre par voie de convention, après leur accord écrit, monsieur Christophe GUESNIER, éducateur territorial des activités physiques et sportives, 5^{ème} échelon, et mademoiselle Marie RIBEIRO, adjoint administratif, 4^{ème} échelon à disposition de la Caisse des écoles pour 100% de leur temps de travail.

Monsieur Christophe GUESNIER occupera la fonction de coordonnateur du PRE et mademoiselle Marie RIBEIRO la fonction d'assistante administrative du coordonnateur à compter du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles qui s'y engage, au prorata du temps de travail mis à disposition par ces deux agents, soit 100%.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame Claude LEON, 1^{ère} adjointe à signer les conventions de mise à disposition respectives de monsieur Christophe GUESNIER et mademoiselle Marie RIBEIRO, agents municipaux, auprès de la Caisse des écoles.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame Claude LEON, 1^{ère} adjointe à signer les conventions de mise à disposition respectives de monsieur Christophe GUESNIER et mademoiselle Marie RIBEIRO, agents municipaux, auprès de la Caisse des écoles.

13. Avenant de prolongation d'une année aux contrats d'objectifs signés avec les associations sportives de la ville.

Rapporteur : Michel GRANIER.

Un partenariat a été initié entre la ville et 15 associations sportives de la commune, depuis 1999. Ces conventions arrivent à échéance. Afin de mettre en œuvre un temps de concertation suffisant permettant d'élaborer dans un bon climat, les nouveaux contrats d'objectifs pluriannuels, il est proposé de prolonger par avenants d'une année, les conventions existantes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser, monsieur le maire à signer ces avenants de prolongation pour l'année 2009 avec les différentes associations concernées.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ces avenants de prolongation pour l'année 2009 avec les différentes associations concernées

16. Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2008 du budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : José DANTAS.

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé conseil municipal de se prononcer sur les autorisations spéciales proposées :

Chapitre	Section d'Exploitation	Dépenses	Recettes
	<u>Opérations réelles</u>		
011	6152- Entretien et réparations biens immobiliers	- 12 000	
012	6411- Rémunérations du personnel	12 000	
TOTAL		0	0

En l'absence de remarque, le conseil municipal à la majorité approuve les autorisations spéciales ci-dessus faisant l'objet de la décision modificative n°3 sur l'exercice 2008 du budget annexe du port de plaisance. Abstentions : 3 (messieurs C. ROGER et D. COMBETTES et madame J. LICALSI).

17. Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2008 du budget de la ville.

Rapporteur : Gérard BEL.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2008, du Budget Principal de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
011-023	Virement à la section d'investissement	- 8 000	
		- 8 000	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		- 8 000	

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
020-60631	Fournitures d'entretien	5 000	
020-61522	Entretien et réparation de bâtiments	3 000	
		8 000	
TOTAL OPERATIONS REELLES		8 000	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT :**OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011-021	Virement de la section de fonctionnement		- 8 000
			- 8 000
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			- 8 000

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024 – PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILIERES			
01-024	Produits des cessions immobilières		4 800
020-024	Produits des cessions immobilières		766 612
113-024	Produits des cessions immobilières		200 000
904-024	Produits des cessions immobilières		346 147
			1 317 559
10 – DOTATIONS , FONDS DIVERS ET RESERVES			
01-1021	Dotation		73 200
01-10223	Taxes locales d'équipement		- 51 609
			21 591
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
324-1325-920	Subvention Agglo – Eglise		- 32 891
4121-1322-945	Subvention Région- Stade Lucien Jean		- 67 500
4121-1325-945	Subvention Agglo- Stade Lucien Jean		- 80 000
4122-1322-965	Subvention Région- Stade Esprit Granier		- 158 000
822-1325-958	Subvention Agglo- RN 2112		- 80 000
822-1323-958	Subvention Département – RN 2112		100 000
			- 318 391
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
020-2111	Terrains nus	- 292 000	- 766 612
113-2111	Terrains nus		- 200 000
904-2111	Terrains nus		- 346 147
		- 292 000	- 1 312 759
912- VRD AMENAGEMENT			
822-2315	Immobilisations en cours installations, matériel et outillage techniques	- 290	
		- 290	

915- TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX			
020-21318	Construction autres bâtiments publics	- 8 218	
4121-21318	Construction autres bâtiments publics	- 20 124	
		- 28 342	
916- AMENAGEMENT AIRES D'ANIMATIONS			
822-2152	Immobilisations en cours installations, matériel et outillages techniques	290	
		290	
924- TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENTS SCOLAIRES			
2114-21312	Construction bâtiments scolaires	218	
		218	
945- STADE LUCIEN JEAN			
4121-2313	Immobilisations en cours constructions	20 124	
		20 124	
TOTAL OPERATIONS REELLES		- 300 000	- 292 000
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		- 300 000	- 300 000

Monsieur Christian ROGER souhaiterait avoir des explications concernant la suppression de certaines subventions en matière d'investissement.

Monsieur le maire lui répond que s'agissant des suppressions des subventions de la CABT, elles s'expliquent par le fait que depuis le début de l'année 2008, cet établissement public a changé sa politique d'aides et recentre ses efforts en matière d'investissement sur ses propres projets.

S'agissant des diminutions des subventions régionales et départementales, on constate de manière générale une baisse des aides aux communes par les co-financeurs institutionnels.

Monsieur ROGER demande si le refus de subvention de la Région, ne constituerait pas une « punition » de la ville exercée par son Président.

Monsieur le maire précise qu'il y a toujours des interprétations possibles de ce genre de décisions. Mais, il entretient toujours des relations cordiales avec le Président de la Région et qu'une discussion existe bel et bien sur les projets communaux ou communautaires.

En l'absence d'autre observation, le conseil municipal à la majorité approuve les autorisations spéciales ci-dessus faisant l'objet de la décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2008 du budget principal de la ville.

Voix contre : 3 (messieurs C. ROGER, D. COMBETTES et madame J. LICALSI (par procuration).

Abstentions : 3 (mesdames M. MALPIECE, F. LUIS CASSAR et monsieur M. FERRIER (par procuration).

18. Remises gracieuses de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Rapporteur : Danielle SAGOLS.

Madame Catherine ONILLON sollicite la ville afin de lui accorder la remise gracieuse des frais de pénalités et majorations appliquées pour le retard de paiement de taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 3410804V0163.

Cette personne s'étant acquittée de ses taxes d'urbanisme au principal, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder l'annulation de ces frais de pénalités et majorations s'élevant à 70, 00 €.

En l'absence de remarque le conseil municipal à l'unanimité, accorde l'annulation de ces frais de pénalités et majorations s'élevant à 70, 00 €.

19. Adoption du règlement d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard ARNAL

La cale de mise à l'eau et son parking pour véhicules attelés font partie intégrante des infrastructures financées et entretenues par le port de plaisance de Frontignan.

Aujourd'hui, l'accès à ces équipements, dans une enceinte portuaire, est un des derniers accès gratuits du littoral.

Les usagers utilisent gratuitement ces installations ainsi que les différents services du port attenants (station carburant, météo, surveillance et assistance,...) et contribuent à leur vieillissement sans participer financièrement à leur coût d'entretien ou de renouvellement.

Les jours d'affluence, ce site est rapidement saturé par le nombre d'usagers, créant ainsi des attentes interminables pour mettre ou sortir son bateau de l'eau, et parfois des bousculades et incivilités entre plaisanciers préjudiciables au bon fonctionnement du port et à la sécurité des usagers en général.

Les utilisateurs de ces installations n'ont ni accès aux sanitaires, ni à l'eau pour rincer leur navire après usage.

Afin d'améliorer cette situation, il est envisagé d'installer une barrière de contrôle d'accès fonctionnant à l'aide d'une clé électronique rechargeable en capitainerie.

Cette même clé permettra aux usagers d'utiliser une borne d'eau pour le rinçage des bateaux dès leur sortie de l'eau et d'accéder aux sanitaires du port.

Ces prestations feront l'objet d'une tarification spécifique et d'un règlement d'usage joint en annexe.

Le coût estimatif de cette opération pour le port est d'environ 16 000€.

Le conseil portuaire qui s'est réuni le 13 novembre 2008, a donné un avis favorable à toutes ces propositions.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'adopter le règlement d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance applicable à partir de 2009.

Monsieur Christian ROGER indique que cette question avait déjà été posée à un précédent conseil municipal et qu'il avait voté contre à l'époque. Aujourd'hui, au vu des problèmes occasionnés par la gratuité, il votera pour. Mais, il souhaite savoir s'il serait possible d'étudier un tarif spécial pour les frontignanais.

Monsieur Gérard ARNAL, le remercie pour son honnêteté, mais lui répond qu'il n'est pas possible en raison du principe de non discrimination en matière de service public, d'envisager de tarifs spéciaux pour les frontignanais et lapeyradois.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance applicable à partir de 2009.

20. Modification de la périodicité d'utilisation des opérations promotionnelles des contrats annuels au port de plaisance.

Rapporteur : Gérard ARNAL.

A ce jour, tous les plaisanciers disposant d'un contrat annuel de mise à disposition d'un poste d'accostage au port de plaisance de Frontignan, bénéficient notamment des deux dispositions particulières suivantes :

- 30 jours de stationnement à terre gratuit sur l'aire de carénage dans la limite d'une période creuse comprise entre le 1^{er} janvier et le 28 février et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

- une manutention complète sans limite de période.

Or, il apparaît d'une part, que cette offre de manutention est utilisée par les plaisanciers du port à la plus forte période d'activité (de avril à juin) privant ainsi d'autres plaisanciers de ces prestations de manutention, et d'autre part, que la période de stationnement gratuit sur l'aire de carénage est trop importante.

Aussi, pour une meilleure gestion de ces opérations techniques, il s'avère nécessaire de limiter d'une part, la période de manutention complète du 01 janvier au 18 avril et du 01 septembre au 31 décembre, et d'autre part, de réduire de 30 à 15 jours la période de stationnement gratuit sur l'aire de carénage.

Pour prendre en compte ces nouvelles dispositions, l'article 3.2 des « Clauses et conditions générales de mise à disposition des postes d'accostage » serait modifié et rédigé comme suit à compter du 01 janvier 2009 :

« Dans le cadre du contrat annuel, la Commune s'engage à fournir au titulaire une manutention gratuite complète (une mise à terre et une mise à l'eau), dans la limite des moyens techniques du port (maximum 35 tonnes) pour un bateau de type monocoque n'excédant pas 4m40 de large, ainsi que 15 jours de stationnement gratuit à terre sur l'aire de carénage.

Ces prestations sont à effectuer durant la période forfaitaire du contrat entre le 1^{er} janvier et le 18 avril et du 1^{er} septembre au 31 décembre, à la demande du bénéficiaire, en fonction de la disponibilité de l'appareil de levage. Ces prestations gratuites imposent néanmoins, de la part de son bénéficiaire, un bon de manutention dûment rempli et signé, antérieur à toute prestation »

Cette proposition a reçu un avis favorable du conseil portuaire du 13 novembre 2008.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification des conditions générales de mise à disposition des postes d'accostage applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve cette modification des conditions générales de mise à disposition des postes d'accostage applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

21. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'une manifestation nautique nationale.

Rapporteur : Gérard BEL.

Le salon nautique de Paris, une des plus grandes manifestations nautiques nationales, sera organisé cette année du 5 au 14 décembre 2008. Le Comité régional du tourisme Languedoc-Roussillon y installe un espace régional, où plusieurs offices de tourisme et ports de plaisance seront représentés afin de mettre en valeur les activités liées au nautisme et à la mer.

Le nautisme représentant un secteur économique important sur le territoire de la commune de Frontignan, il est souhaitable que monsieur Gérard ARNAL, adjoint au maire délégué au tourisme et à la plaisance, représente les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à monsieur Gérard ARNAL et de se prononcer favorablement sur le remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de ses missions.

En l'absence d'observation, le conseil municipal donne mandat spécial à monsieur Gérard ARNAL et se prononce favorablement sur le remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de ses missions.

22. Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à RUBI (Espagne).

Rapporteur : Gérard BEL.

A l'occasion des festivités à Rubi, ville catalane dont l'association Rociera Andaluza est jumelée depuis 2006 avec l'association frontignanaise Cercle andalou, la ville de Frontignan est invitée à poursuivre la politique de rapprochement des deux cités.

Il est donc souhaitable que monsieur José DANTAS, conseiller municipal chargé des jumelages, puisse se rendre à Rubi les 13 et 14 décembre prochains pour participer à ces cérémonies afin d'y représenter la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à cet élu pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

En l'absence de remarque le conseil municipal à l'unanimité donne mandat spécial à cet élu pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

23. Questions diverses.

Monsieur le maire indique que deux questions diverses ont été inscrites à l'ordre du jour de ce conseil. Celle émanant du groupe de monsieur FERRIER et mesdames MALPIECE et LUIS CASSAR ayant déjà été traitée lors du point 8, il souhaite avant de donner lecture de la seconde question faire une information aux membres de l'assemblée concernant les nouvelles délégations attribuées aux élus suite à la démission de Michel ARROUY.

Madame Pascale GREGOGNA devient adjointe déléguée à l'éducation et aux cultures urbaines.

Madame Sabine KOLOSKOFF devient adjointe déléguée aux festivités et à la citoyenneté.

Madame Claudie MINGUEZ devient conseillère municipale déléguée à l'animation péri et extra scolaire.

Madame Audrey POILLY-GENOUD devient conseillère municipale déléguée à la réussite éducative.

A l'issu de cette information monsieur le maire donne lecture du texte d'une motion présentée par les enseignants de la ville contre le démantèlement des RASED (réseaux d'aide aux enfants en difficulté) :

« Le projet de loi de finances 2009, qui va être voté avant la fin de l'année 2008 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants et la réaffectation de 3000 enseignants RASED sur des postes classiques. Ils ne travailleront donc plus en petits groupes avec les enfants en difficulté dans toutes les écoles d'une ville mais seront « sédentarisés » selon le terme de Xavier Darcos, Ministre de l'Education Nationale, sur des classes comprenant entre 25 et 30 enfants.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté et par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés, qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés, formés à la médiation de la difficulté scolaire. Il s'agit d'enseignants chargés des aides pédagogiques (maître E), rééducatives (maître G) et des psychologues scolaires.

Les RASED permettent un travail de proximité et relationnel de qualité auprès des parents, des enseignants et des élèves.

A Frontignan la Peyrade, il existe actuellement 4 postes dans le RASED. Dès la rentrée 2009, le poste G qui couvre tout le secteur de la Ville et le poste E d'Anatole France et des Crozes seront fermés. Et pour la rentrée 2010, la fermeture du poste E concernant les Terres Blanches, les Lavandins et Marcel Pagnol est aussi prévue.

Il ne restera donc que le poste de psychologue scolaire dont les missions devraient, à terme, être réduites.

Il convient de souligner que l'aide personnalisée dispensée par les enseignants généralistes depuis la rentrée 2008 (30 minutes chaque matin de 8h20 à 8h50) est d'une nature différente et ne peut en aucun cas les remplacer.

Chaque année sur Frontignan la Peyrade, plus d'une centaine d'enfants bénéficient d'une aide spécialisée en très petits groupes (de 1 à 5 enfants), dans l'école, sur le temps scolaire, par des enseignants expérimentés qui ont obtenu une formation qualifiante de l'Education Nationale d'un an, validée par un diplôme.

La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place des 2 heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre du RASED montre la volonté d'en finir avec l'existence des RASED mis en place dans les années 90, succédant au GAPP, Groupe d'Aide Psycho Pédagogique des années 70.

En effet, l'aide personnalisée se situe dans le cadre de difficultés d'apprentissage scolaire ordinaire, inhérentes à tout apprentissage, et en dehors du soin.

Les enseignants, n'auront d'autres choix que d'orienter ces élèves vers des prises en charges extérieures (orthophonistes, centres de soins, pédopsychiatre...) déjà surchargés générant des interventions très étalées dans le temps et ce au détriment de la réactivité nécessaire à cet âge.

Considérant la fonction du RASED comme indispensable au travail de prévention et de médiation de la difficulté scolaire, il est donc demandé au Conseil Municipal de soutenir les RASED et de s'opposer à la suppression de ces 3000 postes destinés aux enfants les plus en difficulté. »

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le texte de cette motion.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autres questions, monsieur Pierre BOULDOIRE lève la séance à 21h45.

Signature de secrétaire de séance.